

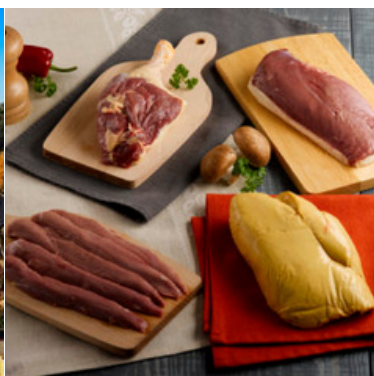


**Ma Saison
en Occitanie**

Le travail saisonnier en réseau

Ma saison en Occitanie est un regroupement de 10 maisons du travail saisonnier (MTS) dédié à l'accompagnement des acteurs en saison : demandeurs d'emplois, salariés et employeurs. Notre rôle est de vous accueillir, de vous informer et de vous accompagner.

C'EST LE MOMENT DE...



MARS 2026 LETTRE N°40

...REVOIR QUELQUES POINTS DE VIGILANCE SUR L'EMBAUCHE

Ces règles constituent **un socle général**, il est indispensable de se référer à la **convention collective applicable et aux accords d'entreprise**.

Le CDD saisonnier est réservé aux emplois dont les tâches se répètent chaque année à des périodes à peu près fixes, en fonction du rythme des saisons.

Quel que soit son motif, il ne doit pas avoir pour objet ni pour effet de pourvoir durablement un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'entreprise

Avant toute prise de poste, vous devez faire une **DPAE** auprès de l'URSSAF et inscrire le salarié au **registre du personnel**.

Mentions obligatoires :

Impérativement écrit et remis au salarié dans les **2 jours ouvrables** suivant l'embauche :

- **Identité et adresses du salarié et de l'employeur**
- **Le motif précis du recours, et l'intitulé du poste.** Une rédaction imprécise du motif est l'un des principaux risques de requalification en CDI.
- **La date de début de contrat ; la date de fin ou une durée minimale** d'emploi pour les CDD saisonnier à terme imprécis.

En pratique les CDD saisonniers ont une durée maximale de 8 mois par an et le contrat vendanges a une durée maximale d'1 mois.

Enfin, un CDD saisonnier peut se renouveler dans le respect des règles relatives aux CDD

- La durée de la **période d'essai**.
- **Le poste occupé, ses activités et le lieu de travail.**
- **La durée du travail**, et les conditions dans lesquelles le salarié peut être conduit à effectuer **des heures supplémentaires ou complémentaires**.
- **La rémunération, les primes et avantages.**
- **La convention collective applicable ;**
- **Les coordonnées de la caisse de retraite complémentaire, de l'organisme de prévoyance et de la mutuelle ;**

Le contrat peut comporter une clause de reconduction :

cette clause permet au salarié de bénéficier d'une priorité d'emploi pour la saison suivante.

Cf accord collectif ou convention collective.

A défaut de stipulations conventionnelles ou d'accord, tout salarié bénéficie d'un droit à la reconduction de son contrat saisonnier dès lors que :

- Le salarié a effectué au moins deux mêmes saisons dans cette entreprise sur deux années consécutives ;
- L'employeur dispose d'un emploi saisonnier à pourvoir, compatible avec la qualification du salarié.

Attention ! La clause ne doit pas avoir pour effet d'imposer la reconduction automatique, au risque que le contrat soit requalifié en CDI.

Période d'essai (non obligatoire) :

A défaut de disposition plus favorable par votre convention collective, voici les délais prévus par le droit du travail :

- CDD < à 6 mois : 1 jour par semaine de travail dans la limite de 2 semaines.
- CDD > à 6 mois : 1 mois maximum
-

Il ne peut pas y avoir de période d'essai si le saisonnier a été recruté au même poste l'année précédente.

Rupture et délai de prévenance par l'employeur et par le salarié	
Moins de 8 jours de présence	Délai de prévenance 24 heures
Entre 8 jours et 1 mois de présence	Délai de prévenance 48 heures

Aucun délai de prévenance pour le salarié sauf disposition conventionnelle contraire.

Le contrat saisonnier ne peut être rompu que dans les cas suivants :

- **Accord commun des parties,**
- Faute grave,
- Force majeure,
- Inaptitude constatée par le médecin du travail,
- Embauche en CDI à l'initiative du salarié.

Prime de précarité :

L'indemnité de fin de contrat n'est pas due pour les contrats saisonniers, **sauf dispositions conventionnelles plus favorables.**

Temps de travail et heures supplémentaires

- Durées maximales : 10 heures par jour,
- 48 heures maximum sur une semaine,
- 44 heures en moyenne sur 12 semaines consécutives.

Le respect des temps de repos est essentiel :

- 11 heures consécutives de repos quotidien,
- 24 heures de repos hebdomadaire minimum (auxquelles s'ajoutent les 11 heures).

Cf conventions collectives pour les dispositions particulières, y compris les heures supplémentaires

... NOTER DANS L'AGENDA

MARS 2026

20 mars - Cahors - 13h à 17h

Forum « Les rencontres de l'entrepreneuriat : créer, reprendre, transmettre » – Foyer Valentré

23 mars - Gramat - 14h à 17h

Rencontre de l'emploi saisonnier dans l'hôtellerie-restauration – Lieu : Emploi Services

26 Mars - Figeac - 9h à 17h

Salon TAF - Espace François Mitterrand

... EQUIPE DE PROXIMITÉ

Les partenaires de l'Emploi profitent de la période automnale pour faire un retour sur la saison estivale 2025 auprès des employeurs de saisonniers et ainsi anticiper les besoins de la saison 2026 .

Apportez-nous votre contribution :
terresdesaisons@gmail.com
07 66 75 54 46

VOS PARTENAIRES DE L'EMPLOI

MARS 2026

PARTENAIRES	LOGO CLIQUABLE	SPÉCIFICITÉS	NOM DU CONTACT	TÉLÉPHONE / MAIL
ANEFA Lot		Gestion de la plateforme gratuite de mise en relation entre employeurs et salariés agricoles : lagriculture-recrute.org	Barbara Béarn	05 65 23 22 15 / 07 57 43 07 35 anefa-lot@anefa.org
Cap Emploi		Accompagnement vers et dans l'emploi des personnes en situation de handicap	Léa LOUBRADOU Sylvain GOUZOU	05 65 23 20 20 / 06 80 84 59 76 06 31 94 20 69 l.loubradou@capemploi46.com s.gouzou@capemploi46.com
CCI Appui RH		Aide à la gestion du personnel, diagnostic RH	Mandy Magnabosco	05 65 20 48 66 mandy.magnabosco@lot.cci.fr
Lot, Terres de Saisons		Accompagnement des Employeurs et des Saisonniers	Mickaël NEVEU	07 66 75 54 46 contact@terres-de-saisons.fr
La Région Occitanie SDTEC		Suivi et mise en oeuvre dans le Lot des politiques Emploi, Formation et Compétences	Virginie FAURE-BRAC	05 61 39 69 69 virginie.faure-brac@laregion.fr
DDETSPP		Renseignements en Droit du Travail, Mise en œuvre et pilotage des politiques de l'emploi, Accompagnement des Entreprises Développement des Compétences		0 806 000 126 ddetspp-sct@lot.gouv.fr ddetspp-see@lot.gouv.fr 05 65 20 56 18
Mission Locale		Accompagnement global des jeunes 16-25 ans / Appui aux entreprises	Benoît DORIAN	05 65 20 42 60 06 21 90 01 34 partenaires@ml46.fr b.dorian@ml46.fr
France Travail		Mise en relation Entreprises et demandeurs d'emploi	Adeline TREMOUILLE	05 65 27 07 33 entreprise.souillac@francetravail.fr

... VOTRE AVIS NOUS INTÉRESSE

Répondez à l'enquête : <https://shorturl.at/uG5jH>